

Destruction du château d'eau de Khuza'a, une opération génocidaire

C'est une plaisanterie que beaucoup d'entre nous ont reprise. À propos du château d'eau entouré d'une fière banderole UJFP, partie la plus visible de notre activité de solidarité politique avec le village de Khuza'a, dans le sud de la bande de Gaza, nous disions : « si Israël le bombarde, ce sera un attentat antisémite ». Et cela déclenchait rires ou sourires parmi nos auditoires.

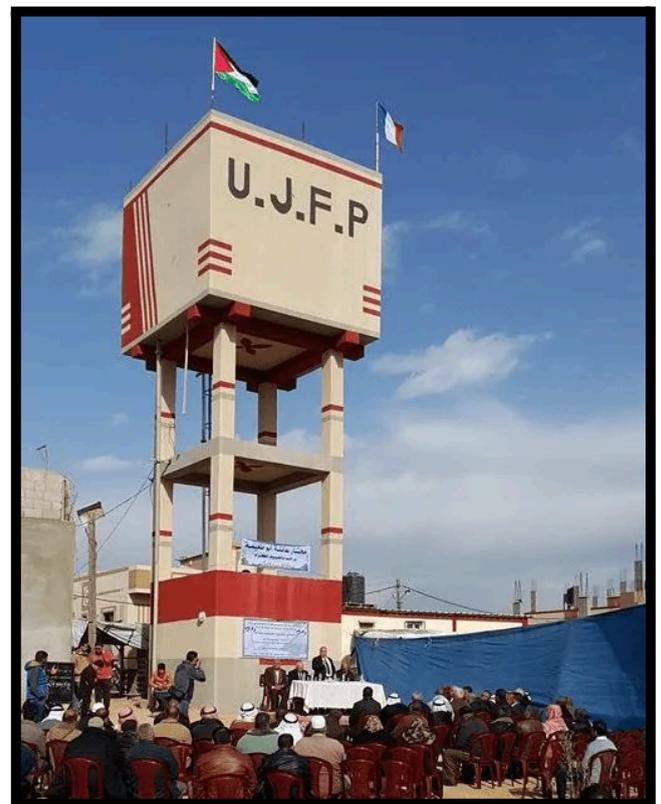
Le château d'eau, notre fierté, le symbole de notre soutien à la résistance d'un peuple occupé, est à terre. Un château d'eau qui était alimenté par un captage d'une des seules nappes encore capables de fournir une eau potable, les autres ayant été envahies par l'eau de mer en raison d'un pompage israélien irraisonné.

Alors oui, disons-le, priver d'eau la population de Gaza, comme la priver de nourriture, de soins et d'énergie, participe d'une opération que nous pouvons qualifier de génocidaire.

Sans rire ni sourire, avec colère, nous l'affirmons : la destruction du château d'eau de Khuza'a, perpétrée par

une armée israélienne devenue génocidaire, parce qu'elle se fait au nom des Juifs du monde entier, ne peut que renforcer l'antisémitisme partout dans le monde. Honte à jamais sur ceux qui la couvrent.

Avec les paysans de Khuza'a, nous reconstruirons le château d'eau. ■



Sommaire

Page 2

***Selon la Cour
Internationale de Justice,
le risque de génocide à
Gaza est réel,
il faut agir !***

Page 3

***Liquider l'UNRWA,
c'est vouloir liquider le
peuple palestinien***

Page 4

***Non Monsieur Macron,
l'antisémitisme n'est pas
la cause du massacre
du 7 octobre***

Selon la Cour Internationale de Justice, le risque de génocide à Gaza est réel, il faut agir !

La Cour Internationale de Justice (CIJ) a rendu sa décision ce 26 janvier suite à la plainte déposée par l'Afrique du Sud : la plus haute juridiction internationale reconnaît un risque sérieux et plausible de génocide contre les Palestiniens de Gaza, et oblige Israël à prendre des mesures immédiates.

Pour cela, elle pointe les éléments suivants de la définition de génocide : meurtre de membres du groupe ; atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe.

La Cour a donc admis la requête de l'Afrique du Sud et exige qu'Israël prenne des mesures. En particulier son armée ne doit commettre aucun des actes sus-mentionnés et s'abstenir de détruire les preuves...

La décision de la Cour est remarquable par la manière dont elle balaye les arguments d'Israël et dont elle met en cause les « déclarations haineuses, à caractère raciste et déshumanisante tenues à l'égard des Palestiniens ». La Cour a également pris en compte les déclarations des officiels de l'ONU, de l'OMS, de l'UNRWA sur le désastre humanitaire en cours à Gaza.

Cette décision est inédite. Cette reconnaissance du risque génocidaire constitue une arme de combat : contrairement aux dénégations de Netanyahu et du ministre français des affaires étrangères Stéphane Séjourné (qui ose dire qu'"accuser l'État juif de génocide, c'est franchir un seuil moral"), ainsi que de la plupart des défenseurs plus ou moins assumés de l'État d'apartheid israélien, il est non seulement permis mais nécessaire d'alerter sur la dynamique

génocidaire en cours. Il n'y a rien d'antisémite dans le fait d'accuser Israël de commettre un génocide.

La Cour n'a pas encore jugé sur le fond et s'en tient, pour l'heure, à l'obligation légale d'Israël de mettre en œuvre des mesures urgentes pour éviter la commission du crime de génocide. La Cour rappelle que "ces ordonnances indiquant des mesures conservatoires (...) ont un caractère obligatoire et créent donc des obligations juridiques internationales".

Les États qui prétendent vouloir le respect du droit international devraient donc se sentir obligés par cette décision. Il n'y a cependant aucune illusion à se faire : les dirigeants des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Union Européenne, ou de la France, vont continuer à se contorsionner pour poursuivre leur soutien indéfectible à l'État d'Israël, leur hypocrisie étant criante aux yeux des populations du monde entier. Seule la mobilisation internationale des populations peut changer la donne.

Ainsi, pour l'UJFP, il est urgent :

- de continuer à défendre l'établissement d'un cessez-le-feu immédiat pour permettre la mise œuvre des mesures humanitaires réclamées par la Cour,
- que notre gouvernement cesse tout soutien au projet génocidaire israélien ainsi dévoilé, au risque d'être complice d'un génocide et ses dirigeants poursuivis.
- que les criminels de guerre israéliens soient poursuivis dans tous les États où ils viendraient à se trouver.
- et de renforcer la campagne BDS de Boycott, Désinvestissement et Sanctions jusqu'à ce qu'Israël respecte le droit international.

L'heure est à la justice, à l'humanité, à la solidarité avec le peuple palestinien, plus que jamais. ■

Justice et paix

العدالة والسلام

צדק ושלום

Liquider l'UNRWA, c'est vouloir liquider le peuple palestinien

L'offensive occidentale, après la décision de la Cour internationale de justice indiquant qu'un risque de génocide existait à Gaza, n'a pas tardé.

Prétextant la participation de quelques Palestiniens travaillant pour l'UNRWA¹ à l'attaque de la résistance palestinienne le 7 octobre (sur la base d'informations non vérifiées venant de l'armée israélienne qui n'a pas cessé de mentir depuis le 7 octobre), six pays occidentaux – les États-Unis, le Canada, l'Australie, le Royaume-Uni, l'Italie et la Finlande – ont décidé de suspendre leur participation financière au fonctionnement de l'UNRWA, agence de l'ONU, qui vient de perdre, dans le cadre de sa mission à Gaza une centaine de ses employés sous les bombes israéliennes. La France a mis en doute la probité de l'UNRWA et le maire de Marseille a annulé un don de 80000 euros promis à cette agence.

Pour mémoire, l'UNRWA veille au sort des Palestiniens victimes de la Nakba dans 59 camps situés en Cisjordanie, à Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza, en Jordanie, au Liban et en Syrie.

Le quotidien Israel Hayom a révélé qu'un plan israélien était prêt de longue date : diffamer l'UNRWA, obliger l'UNRWA à réduire ses opérations à Gaza. Et détruire cette agence internationale pour interdire à jamais la revendication du droit au retour. Déjà Trump avait cessé de financer l'UNRWA en 2018.

Le crime de l'UNRWA, c'est 1948 !

Ce que reprochent fondamentalement les soutiens d'Israël à l'UNRWA, c'est qu'il est une épine constante dans le pied du sionisme. En effet, l'ONU a, dès sa création en 1948, défini le « réfugié palestinien » comme « une personne dont le lieu de résidence normal était la Palestine, pendant au moins deux ans avant le conflit de 1948 et qui, en conséquence de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence et a trouvé refuge dans l'un des pays où

l'UNRWA apporte de l'assistance et d'y associer leurs descendant-e-s directs ».

Le directeur de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, s'est dit choqué par les allégations envers 12 employés proférées par Israël. Dans le film Yallah Gazade Roland Nurier, un ancien directeur de l'UNRWA à Gaza explique le rôle fondamental de cet office dans l'éducation, la santé et l'alimentation et il loue l'extraordinaire résilience des Gazaouis.

Le refus de financer l'UNRWA est un acte génocidaire !

Refuser de financer l'UNRWA, dans la situation de sous-alimentation, de stress hydrique et de précarité absolue de l'habitat à Gaza – bien décrit par la Cour internationale de justice – c'est vouloir priver la population de Gaza de toute aide internationale et aggraver encore le sort de gens sur le point de basculer dans l'horreur absolue.

75 % de la population de la bande de Gaza sont des réfugié-e-s (ou leur descendant-e-s) chassé-e-s de leurs villes et villages il y a 76 ans. 72 % ont accès à la carte de l'UNRWA², les autres réfugié-e-s étant démuné-e-s de tout. Ce qu'exige la situation des Palestiniens de Gaza, c'est au contraire :

- un cessez-le-feu immédiat
- l'arrêt de toutes ventes d'armes à Israël
- une aide humanitaire accrue, gérée par l'UNRWA
- la traduction en justice des responsables étatiques israéliens coupables des 133 membres de l'UNRWA (chiffre de décembre) assassiné-e-s par l'armée israélienne.

La France doit continuer à participer au financement de l'UNRWA. Sinon, elle se rendrait coupable d'un crime de complicité dans un génocide. ■

1] Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugié-e-s de Palestine dans le Proche-Orient, créé en 1949 ; en anglais United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East.

2] Tous les réfugiés palestiniens ne sont pas enregistrés auprès de l'UNRWA

